

## **Remboursement des examens Ostéo-densitométriques Information à l'intention des patients**

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er juillet 2006, l'ostéo-densitométrie a été inscrite à la nomenclature des actes médicaux et peut ainsi être remboursée par l'Assurance Maladie (\*) mais **ce remboursement est sélectif et limité à de rares cas** contrairement à ce qui a été annoncé et diffusé dans la presse.

Le tarif de l'acte lorsqu'il est pris en charge et remboursé par la Sécurité sociale est de 39.96 €.

Cela constitue bien sûr une avancée décisive pour la prise en charge des maladies fragilisant le squelette. Mais ceci ne veut pas dire que l'examen est remboursable chaque fois qu'il est prescrit : on parle de **remboursement « sous conditions »**. Ces conditions de remboursement concernent exclusivement :

□ Certaines situations cliniques détaillées très précisément dans le texte paru au journal officiel, qui correspondent à celles décrites par la Haute Autorité de Santé (vous pouvez consulter à ce sujet la brochure intitulée « Suis-je à risque d'ostéoporose » disponible sur le site de l'association "Groupe de Recherche et d'Information sur les Ostéoporoses" [www.grio.org](http://www.grio.org) ;